

INDICES DES FERMAGES

Loi du 2 janvier 1995

Elle fixe **en monnaie** le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation entre des minima et des maxima.

- ▶ Pour les baux antérieurs à cette loi, la rédaction d'un avenant permet de convertir le loyer exprimé en denrées en un loyer fixé en monnaie.
- ▶ Chaque année, un arrêté préfectoral déterminait l'indice départemental des fermages indexé totalement sur l'évolution des revenus agricoles.

Périodes	Indices départementaux	Variations
Année 1994	100	/
Du 01/10/1995 au 30/09/1996	102,2	(+ 2,20 %)
Du 01/10/1996 au 30/09/1997	104,4	(+ 2,10 %)
Du 01/10/1997 au 30/09/1998	107,8	(+ 3,20 %)
Du 01/10/1998 au 30/09/1999	111,9	(+ 3,80 %)
Du 01/10/1999 au 30/09/2000	113,75	(+ 1,65 %)
Du 01/10/2000 au 30/09/2001	113,2	(- 0,50 %)
Du 01/10/2001 au 30/09/2002	112,7	(- 0,44 %)
Du 01/10/2002 au 30/09/2003	113,7	(+ 0,89 %)
Du 01/10/2003 au 30/09/2004	114,7	(+ 0,87 %)
Du 01/10/2004 au 30/09/2005	116,1	(+ 1,22 %)
Du 01/10/2005 au 30/09/2006	115,9	(- 0,17 %)
Du 01/10/2006 au 30/09/2007	115,4	(- 0,43 %)
Du 01/10/2007 au 30/09/2008	117	(+ 1,38 %)
Du 01/10/2008 au 30/09/2009	120,21	(+ 2,74 %)
Du 01/10/2009 au 30/09/2010	121,06	(+ 0,70 %)

Loi du 27 juillet 2010

Cette nouvelle loi modifie le mode d'indexation du loyer des terres agricoles et des bâtiments d'exploitation.

- ▶ A compter du 01/10/2009, la création d'un indice national vient remplacer l'indice départemental.
- ▶ Chaque année, un arrêté ministériel publie l'indice national basé pour 60 % sur le revenu brut des entreprises agricoles et 40 % calculé à partir de l'indice du PIB.

Périodes	Indices nationaux	Variations
Du 01/10/2009 au 30/09/2010	100	/
Du 01/10/2010 au 30/09/2011	98,37	(- 1,63 %)
Du 01/10/2011 au 30/09/2012	101,25	(+ 2,92 %)
Du 01/10/2012 au 30/09/2013	103,95	(+ 2,67 %)
Du 01/10/2013 au 30/09/2014	106,68	(+ 2,63 %)
Du 01/10/2014 au 30/09/2015	108,30	(+1,52 %)
Du 01/10/2015 au 30/09/2016	110,05	(+1,61 %)
Du 01/10/2016 au 30/09/2017	109,59	(- 0,42 %)
Du 01/10/2017 au 30/09/2018	106,28	(- 3,02 %)
Du 01/10/2018 au 30/09/2019	103,05	(- 3,04 %)
Du 01/10/2019 au 30/09/2020	104,76	(+ 1,66 %)
Du 01/10/2020 au 30/09/2021	105,33	(+ 0,55 %)
Du 01/10/2021 au 30/09/2022	106,48	(+ 1,09 %)
Du 01/10/2022 au 30/09/2023	110,26	(+ 3,55 %)
Du 01/10/2023 au 30/09/2024	116,46	(+ 5,63 %)